

# Quelles populations ? Quels états de santé ?

Il y a en France plus de 240 000 personnes placées sous main de justice, confiées aux services de la justice, dont 70 000 sont en détention. Les personnes incarcérées ont un état de santé fragilisé et de fréquents troubles mentaux et comportements à risque.

## Les personnes sous main de justice : caractéristiques sociales, pénales et évolution

**A**u 1<sup>er</sup> janvier 2018, 243 504 personnes sont sous le contrôle de l'administration pénitentiaire pour exécuter leur peine. À cela s'ajoutent des personnes en contrôle judiciaire suivies par des associations sans que l'on en connaisse le nombre exact. Ainsi, une partie des personnes sous contrôle pénal relève de l'administration pénitentiaire. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) assurent le suivi de 163 719 personnes qui effectuent notamment un sursis avec mise à l'épreuve, un travail d'intérêt général ou une libération conditionnelle. Dans les 185 établissements pénitentiaires, 79 785 personnes sont écrouées dont 68 974 sont détenues. Ainsi, certaines personnes sont écrouées mais ne sont pas détenues : 9 907 sont sous surveillance électronique et 315 accomplissent une mesure de placement à l'extérieur (en hébergement associatif).

Dans cet article, nous retracerons l'évolution de la population en détention ainsi que celle suivie par les SPIP, en flux et en « stock », et nous présenterons les principales caractéristiques sociales et pénales. Les données dont on dispose sont plus nombreuses sur la population en détention, c'est pourquoi nous en privilégions l'analyse.

Rappelons en liminaire que l'évolution de la population sous main de justice ne reflète pas l'évolution de la « délinquance » mesurée par les statistiques de la police ou de la gendarmerie, mais découle plutôt des politiques pénales. En effet, alors que l'évolution de la population sous main de justice est inscrite dans une tendance croissante, les faits constatés par la police ou la gendarmerie ne poursuivent pas la même tendance. En d'autres termes, si le nombre de personnes placées sous main de justice est aussi le résultat des délinquances enregistrées, cela implique qu'elles aient été constatées par la gendarmerie nationale et la police nationale et déferées à l'autorité judiciaire, qui aura décidé d'une mise en détention. C'est donc le résultat de ce que les sociologues appellent un processus de construction sociale.

### Une tendance croissante des détenus depuis 2002

Au regard de la courbe présentée dans la figure 1, les effectifs de détenus sont dans une tendance croissante depuis 2002 et de façon continue depuis 2011. À cette date intervient le crime de Pornic<sup>1</sup>, qui a connu

**1.** Meurtre d'une fillette par un récidiviste ayant fait l'objet de plusieurs condamnations. Cette affaire a posé la question de la récidive des criminels sexuels et celle de leur suivi judiciaire.

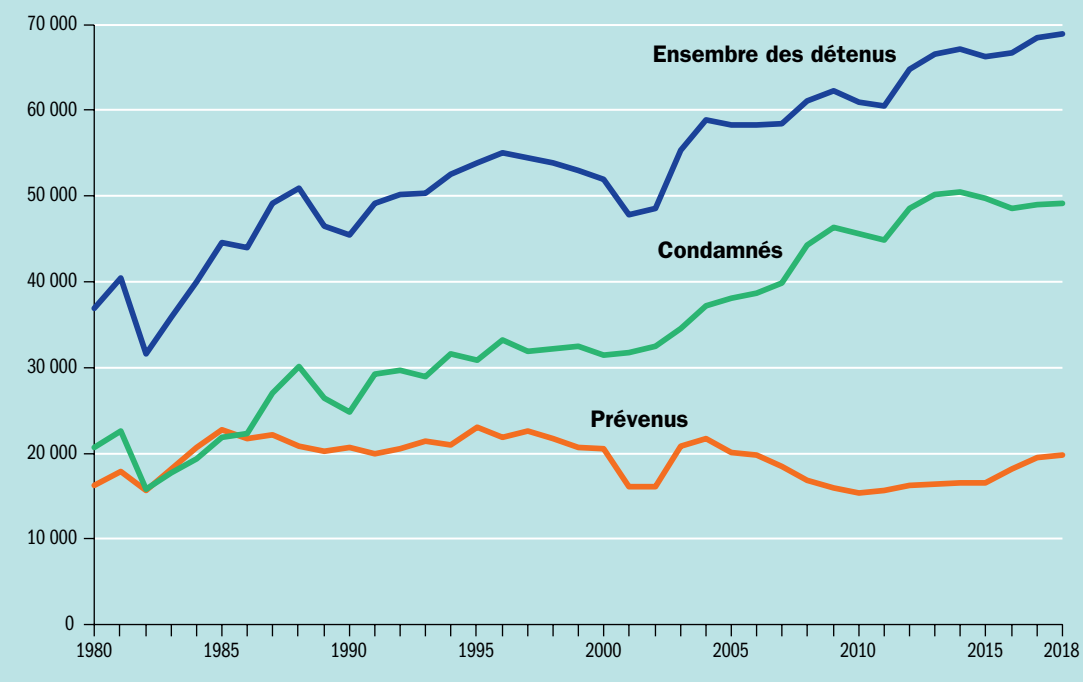
### Annie Kensey

Cheffe du bureau des études et de la prospective (PMJ5), Direction de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice, chercheuse associée au Cesdip (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales)



figure 1

### Évolution du nombre de détenus selon la catégorie pénale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, de 1980 à 2018



un grand retentissement médiatique, et ce contexte particulier peut expliquer la hausse importante des effectifs jusqu'en 2014. Après une légère baisse liée sans doute à la réforme pénale d'août 2014 relative à l'individualisation des peines, une nouvelle croissance pourrait trouver des éléments d'explications dans le contexte très spécifique des attentats terroristes successifs sur le territoire national depuis janvier 2015.

En résumé, le nombre de détenus passe de 49 594 en 2002, point le plus bas de la période récente, à 60 544 en 2011 et 68 974 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 14 % au cours des sept dernières années. Le nombre d'entrées en détention passe de 71 614 en 2014 à 74 749 en 2017 et la durée moyenne de détention est plutôt stable, autour de onze mois. C'est donc un recours accru à l'incarcération qui fait croître le nombre de détenus à une date donnée. Parallèlement, 21 210 personnes en 2017 ont été placées sous écrou mais hors de la détention (en placement sous surveillance électronique [PSE] ou en placement extérieur [PE]).

#### Le nombre de personnes en détention provisoire tend à augmenter depuis 2011

Les trois quarts des entrées en prison se produisent dans le cadre de la détention provisoire, soit avant jugement, que ce soit dans le cadre d'une procédure

rapide (comparution immédiate) ou dans celui d'une information. Une personne est considérée comme prévenue soit dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate (1 prévenu sur 10 au 1<sup>er</sup> janvier 2018), soit dans le cadre d'une procédure classique (8 prévenus sur 10), l'instruction de son dossier pouvant être en cours ou terminée, dans le cadre d'un appel ou d'un pourvoi (1 prévenu sur 10). Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 19 815 personnes étaient en attente de jugement, soit près de 29 % des détenus. Cette proportion, qui a considérablement diminué depuis le milieu des années 1980, reprend une croissance remarquable.

#### La densité carcérale

La densité carcérale, exprimée par le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de places disponibles, s'établit à 115 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble des établissements, mais à 137 pour les maisons d'arrêt ou quartiers de maisons d'arrêt. Parmi les 47 719 détenus incarcérés dans ce type d'établissement, 40 450, soit 70 %, se trouvent dans des structures où la densité est supérieure ou égale à 120.

En fait, depuis 1990, les places de détention ont toujours été inférieures au nombre de détenus. Bien que ces places augmentent, la population de détenus croît plus vite : on compte 59 765 places au 1<sup>er</sup> janvier 2018 contre 49 294 au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

### Détenus pour vols et stupéfiants : 40 % des infractions principales recensées

La répartition des personnes détenues selon la nature de l'infraction principale, pour laquelle elles ont été incarcérées, indique que le contentieux le plus élevé concerne les détenus pour vols de toutes sortes (y compris les vols criminels) : 22 % en 2018. Viennent ensuite les détenus pour infractions à la législation sur les stupéfiants : 18,5 %. La proportion de personnes détenues pour violences volontaires contre les personnes, dont l'augmentation avait déjà été mise en évidence, poursuit sa progression (11 % en 2009 et 14 % en 2018). Notons l'extension répétée des circonstances aggravantes dans ce contentieux depuis le Code pénal de 1994, faisant passer certains cas de la catégorie des contraventions de cinquième classe à celle des délits, notamment dans les cas de violences conjugales. Le nombre de détenus pour homicide volontaire est stable, autour de 8 %.

La proportion de détenus pour viols et agressions sexuelles, dont l'augmentation avait été importante (jusqu'à 25 % en 2001), diminue depuis. Ils représentaient 10 % des détenus en 2018. La baisse s'observe plutôt pour le contentieux « viol, agression et atteinte sexuelles sur mineur ». Cette baisse est liée aux mouvements de correctionnalisation judiciaire des viols, le nombre de personnes mises en cause au stade policier variant relativement peu.

Le contentieux routier est en augmentation et concerne 8 % (5,4 % en 2014). Pour la moitié d'entre eux, la conduite en état alcoolique en est la cause.

En ce qui concerne les durées de peine, 46 % des détenus exécutent une peine de moins d'un an (25 % en 2000) et 21 % une peine de cinq ans et plus (42 % en 2000). On remarque donc un afflux des courtes

peines, bien qu'en termes d'effectif les condamnés à une peine de cinq ans et plus soient toujours aussi nombreux (autour de 13 000).

### Quelles sont les principales caractéristiques sociales des détenus ?

La connaissance des caractéristiques sociales des détenus repose sur des données peu explorées, ce qui indique que leur recueil lors de la saisie à l'écrou ne fait sans doute pas l'objet de toutes les attentions. Plusieurs variables comportent de nombreuses données manquantes. Cependant elles donnent tout de même des renseignements intéressants. En 2017, seuls 10 % se déclarent mariés ou pacsés et 19 % vivent en couple à l'entrée en détention. Les 71 % restant se déclarent sans conjoint.

Pour 35 % des nouveaux écroués en 2017, le fait qu'ils aient ou non des enfants n'est pas connu et 25 % déclarent ne pas en avoir. Ainsi, ils sont 40 % à déclarer être parent et le nombre de leurs enfants va de 1 à 28. Parmi ceux qui déclarent au moins un enfant, la moyenne est de 2,2. Au total au moins 65 813 enfants auraient connu l'incarcération d'un de leurs parents en 2017.

En 2017, la situation au regard de l'emploi, déclarée lors de l'écrou, indique que seuls 35 % des personnes écrouées ont un emploi ; 31 % se déclarent sans emploi et 34 % ne déclarent aucune situation. La même année, le niveau d'instruction est connu pour 71 % des nouveaux détenus. Une grande partie des personnes (57 %) ont au plus un niveau secondaire (lycée) et 15 % déclarent un niveau bac ou supérieur.

En 2018, la proportion de détenus de nationalité étrangère s'établit à 22,3 %, proportion de nouveau en

## Les différents statuts des personnes sous main de justice

### Les personnes non écrouées sous le contrôle des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Les personnes placées sous main de justice, prévenues ou condamnées non écrouées, suivies en milieu ouvert par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) font l'objet de différentes mesures, qui peuvent être prononcées à tous les stades de la procédure judiciaire :

- lors des poursuites : composition pénale (stages de citoyenneté, travail non rémunéré) ;
- en phase présentencielle : contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique

(Arse) ou assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (Arsem) ;

- au prononcé de la condamnation (postsentenciel) : travail d'intérêt général (TIG) à titre de peine principale, sursis assorti de l'obligation d'accomplir un TIG, ajournement avec mise à l'épreuve, sursis avec mise à l'épreuve (SME)... 97 % des mesures suivies par les SPIP en milieu ouvert sont des mesures de nature postsentencielles.

### Les personnes écrouées

L'écrou est l'acte juridique constatant qu'une personne est placée dans un établissement pénitentiaire sur

la base d'un titre de détention délivré par l'autorité judiciaire. Cet acte juridique de l'écrou recouvre cependant plusieurs réalités. En effet, une personne écrouée peut occuper une place de détention ou être hébergée hors les murs de la prison (à son domicile, en foyer ou dans un autre hébergement) lorsque sa peine a été aménagée en placement sous surveillance électronique (PSE) ou en placement à l'extérieur (PE). Parmi les personnes écrouées, les personnes « détenues » sont celles qui occupent une place dans un établissement pénitentiaire. ●



augmentation après une baisse importante au cours des années 1990. Parmi les personnes de nationalité étrangère, les plus nombreux sont les Algériens (14 %) et les Marocains (13 %), mais leur représentation est en baisse très nette par rapport à 1995. En revanche, le poids des originaires d'Europe est grandissant (37 % contre 20 % en 1995), avec notamment les Roumains.

Bien que l'on ait observé un vieillissement au cours des vingt-cinq dernières années, les personnes détenues constituent toujours une population jeune et quasiment une personne sur deux n'a pas 30 ans à la sortie de prison en 2017. Il s'agit à 95 % d'hommes. Les personnes sortent le plus souvent après un court séjour en prison : en 2017, 57 % sont restés moins de six mois et 77 % moins

### Les aménagements de peine et la libération sous contrainte

**L**es aménagements de peine sont des mesures d'individualisation des peines d'emprisonnement qui, en assurant les conditions d'un projet d'insertion ou de réinsertion ainsi que le contrôle des obligations fixées à la personne, concourent activement à la lutte contre la récidive.

#### La libération conditionnelle

Elle permet la mise, ou le maintien, en liberté d'une personne condamnée qui manifeste des efforts sérieux de réadaptation sociale avant la date d'expiration normale de sa peine d'emprisonnement ou de réclusion. Cet aménagement de peine d'emprisonnement s'effectue sous condition de respecter, pendant un délai d'épreuve, les obligations qui lui sont fixées par le magistrat. Au terme de ce délai d'épreuve et en l'absence d'incident, la personne condamnée est considérée comme ayant exécuté l'intégralité de sa peine.

#### Le placement à l'extérieur (avec ou sans surveillance de l'administration pénitentiaire)

Le placement à l'extérieur sous surveillance de l'administration pénitentiaire a pour objet de permettre à la personne condamnée d'exécuter à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire un travail pour le compte d'une administration, d'une collectivité publique ou d'une personne physique ou morale.

Le placement à l'extérieur sans surveillance a pour objet de lui permettre d'exercer des activités en dehors de l'établissement pénitentiaire (suivre un enseignement, un stage ou une

formation professionnelle, exercer un emploi, suivre un traitement médical, participer à la vie familiale ou s'impliquer dans tout autre projet caractérisé d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir la récidive) sous le contrôle de l'administration. La personne condamnée peut, le cas échéant, être prise en charge par une association conventionnée avec l'administration pénitentiaire. L'activité terminée, la personne placée doit se rendre soit dans les locaux de l'association qui l'encadre et l'héberge, soit à l'établissement pénitentiaire.

#### La semi-liberté

Elle permet à la personne condamnée de demeurer hors de l'établissement pénitentiaire durant le temps nécessaire lui permettant de se consacrer à l'une des activités suivantes : exercice d'une activité professionnelle, suivi d'un enseignement ou d'une formation professionnelle, participation à un stage ou exercice d'un emploi temporaire en vue de son insertion sociale, suivi d'un traitement médical, participation à sa vie de famille ou implication dans tout autre projet caractérisé d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir la récidive. La personne condamnée admise au bénéfice de la semi-liberté doit rejoindre l'établissement pénitentiaire selon les modalités déterminées par le juge de l'application des peines. Elle doit également y demeurer pendant les jours où l'activité se trouve interrompue.

#### Le placement sous surveillance électronique

Le placement sous surveillance électronique (PSE) comporte, pour une

personne condamnée, l'interdiction de s'absenter de son domicile ou de tout autre lieu désigné par le juge en dehors des périodes fixées par celui-ci pour lui permettre d'exercer ou de rechercher une activité professionnelle, un enseignement ou une formation, suivre un traitement médical, participer à la vie de la famille ou s'impliquer durablement dans tout projet caractérisé d'insertion ou de réinsertion. La personne condamnée porte à la cheville un « bracelet électronique » comportant un émetteur qui transmet des signaux fréquents à un récepteur, lequel est placé dans le lieu d'assignation. Si la personne quitte le lieu d'assignation en dehors des heures fixées, l'administration pénitentiaire est aussitôt avertie par une alarme à distance et en informe les autorités judiciaires, qui décident des suites à donner (réincarcération éventuelle).

#### La libération sous contrainte (LSC)

Il s'agit d'une mesure qui permet à la personne détenue de finir sa peine en dehors de l'établissement pénitentiaire dans le cadre d'une mesure de placement sous surveillance électronique, placement à l'extérieur, semi-liberté ou libération conditionnelle. La personne concernée est soumise à des obligations fixées par le juge de l'application des peines en fonction de sa situation. Cette mesure est destinée à permettre une sortie anticipée, encadrée et accompagnée, de personnes qui ne sont pas en mesure de construire un projet d'aménagement de peine. ●

d'un an. À l'inverse, 2 % ont séjourné plus de cinq ans en prison. Seuls 30 % déclarent un logement personnel à l'entrée en 2017, les autres étant hébergés chez des amis, par la famille ou en hébergement collectif (38 %). Nombre d'entre eux ne renseignent pas leur situation de logement (31 %) et 6 % déclarent être sans domicile.

### La situation des femmes détenues

Le rapport numérique égalitaire entre les hommes et les femmes dans la société « libre » met en relief le décalage observé dans la population étudiée. Il existe une différence très nette de représentation entre hommes et femmes en prison. Le taux de féminité (part des femmes dans la population totale sous écrou) s'établissait à 3,7 % de l'ensemble des personnes incarcérées en 2016. Cette proportion est en légère augmentation mais la recherche d'une « parité homme/femme » en prison serait pour le moins paradoxale et la différence des sexes reste dans le domaine à réinterpréter.

Les femmes en prison n'ont pas toujours été si peu nombreuses. De 1946 à 1980, la proportion de femmes incarcérées a de façon générale diminué fortement et régulièrement ; de 18,2 % en 1946, elle décroît progressivement pour atteindre 2,5 % en 1976, minimum absolu sur une période de plus de trente ans. Il convient de souligner que, de 1946 à 1968, l'évolution est en partie tributaire de circonstances politiques : faits de collaboration liés à la Seconde Guerre mondiale, événements d'Algérie. De plus, la baisse constatée chez les femmes est « liée à l'égalisation des statuts des individus des deux sexes, qui a eu entre autres comme conséquence une moindre répression à l'égard des femmes en matière de délits "sexuels" (avortement, adultère, racolage), ou plus généralement en matière de mœurs. » [24]

Aujourd'hui les infractions principales relevées pour les femmes sont les homicides (21 % d'entre elles sont incarcérées pour ce motif), les stupéfiants (19 %) et

les vols. La gravité plus prononcée de ces infractions, comparée avec celles de l'ensemble, donc surtout des hommes, tient au fait que, les femmes étant peu condamnées à la prison, elles ne le sont principalement que pour des infractions graves.

### En conclusion

Dans ces lignes, les données du milieu ouvert ont été peu abordées. La série du nombre de personnes suivies en milieu ouvert a fait l'objet d'une rupture statistique. Il n'est pas possible de voir des tendances mais plutôt une stagnation autour de 160 000 personnes ces trois dernières années, ce qui est loin d'être négligeable. Les profils des personnes suivies sont différents, avec un peu plus de femmes représentées (6,5 %), des personnes plus âgées (moyenne d'âge de 36 ans) et 6 % d'étrangers seulement.

Enfin, sans trop d'originalité, la situation actuelle se caractérise par au moins trois traits : la sévérité renforcée depuis 2007 de la législation pénale (notamment les lois sur la récidive), la sévérité des juges à l'origine de l'augmentation des peines et conséquemment le faible recours aux aménagements de peine qui permettent une libération anticipée. Dans ce contexte, rien d'étonnant au constat d'une inflation carcérale et d'une surpopulation chronique.

Les politiques législatives impactant le *quantum* des peines restent celles qui ont le plus d'incidence sur les effectifs, notamment sur les courtes peines aujourd'hui. L'arrivée et le développement de mesures d'aménagement de peine supplémentaires offrent à la justice un panel de peines plus large et plus adapté à certaines infractions, permettant ainsi une possibilité de sanction pour des situations où la détention semblait auparavant démesurée. Encore faut-il veiller à ce que la multiplication des sanctions n'entraîne pas l'élargissement du filet pénal. ●

Les références entre crochets renvoient à la Bibliographie générale p. 50.

## État de santé des personnes sous main de justice

La population carcérale se caractérise par une sur-représentation des catégories sociales les moins favorisées, avec un cumul fréquent, en amont de l'incarcération, de difficultés socio-économiques et de santé. À l'entrée en détention, les personnes incarcérées présentent un état de santé fragilisé avec une prévalence importante de troubles mentaux et de comportements à risque. Ces difficultés préalables à l'incarcération peuvent être majorées par des conditions de détention (surpopulation, confinement ou insalubrité). Des pathologies psychiatriques peuvent aussi être révélées par le stress de la détention chez des individus présentant un terrain vulnérable. L'état de santé de la population carcérale est jugé préoccupant et nécessite

un suivi et une prise en charge qui devraient être élargis au-delà de l'incarcération. En effet, la mortalité des ex-détenus dans les cinq ans suivant la libération est 3,6 fois supérieure à celle de la population générale française [11], et cette surmortalité serait plus importante que la surmortalité observée chez les personnes détenues (respectivement 1,2 et 2,0 fois supérieure à la mortalité en population générale chez les hommes et les femmes) [4].

La prise en charge sanitaire des personnes détenues s'est grandement améliorée depuis son transfert en 1994 au ministère en charge de la santé. Cependant, leurs besoins demeurent conséquents et le vieillissement progressif de la population carcérale, couplé à

**Christine Chan-Chee**  
**Charlotte Verdot**  
Santé publique  
France